



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

ETAT DES PRESENCES

Présents : 20

Laurent DENIS, Jean-Bernard BONDUELLE, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Marjory DELAVAL, Sandrine DEMAUDE, Jérôme LÉBOUCHER, Estelle LECOFFRE, Sabrina LOOTVOET, Gabin LORIGNIER, Sandrine LORIO, Nathalie MAEGHT, Alain MASSON, Edith MERLIER, Patrick POTEL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Didier VANDAELE, Douglas VERSCHEURE, Sophie WAROT.

Pouvoirs : 7

Anthony BARBIER a donné pouvoir à Laurent BRICHE
Barbara BODART a donné pouvoir à Sandrine LORIO
Nicolas CHOCHOY a donné pouvoir à Alain MASSON
Ludovic COCQUEMPOT a donné pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE
Estelle FOSSETTE a donné pouvoir à Annick CROQUELOIS
Anne GOMBERT a donné pouvoir à Estelle LECOFFRE
Hugues LAVOGIEZ a donné pouvoir à Laurent DENIS

Absents : 0

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Jean-Bernard BONDUELLE

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022

Affaires générales

- Convention Cap Fibre 59/62

Finances

- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Investissement budget 2023
- Décision budgétaire modificative n°2
- Plan de financement DSIL mise aux normes alarme incendie mairie/salle polyvalente/salle des sports
- Plan de financement DETR travaux de voirie
- Tarif des photocopies

Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur
- Agrément services civiques



Urbanisme

- Rétrocession de terrain à la commune
- Rétrocession de terrain à la commune Flandre Opale Habitat

Animation

- Fixation des tarifs et du nombre d'animateurs de l'ALSH des vacances d'hiver, de printemps et d'été 2023
- Candidature labellisation « Terre de Jeux 2024 »

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

1- CONVENTION CAP FIBRE 59/62

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH), la société CAP FIBRE – THD 59-62 doit réaliser des travaux afin que cette fibre puisse arriver dans le bâtiment Espace France Services/RPE, propriété de la commune d'Eperlecques.

Une convention doit donc être établie entre cet opérateur et la collectivité. Elle n'entraîne pas de contrepartie financière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, à l'opérateur susmentionné, au bâtiment de la commune d'Eperlecques cité ci-dessus et d'autoriser les travaux y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-44 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération en date du 19 octobre 2022, la commune adoptera le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023. Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Eperlecques a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant



ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- INVESTISSEMENT BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 ;

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2023 ;

Monsieur BONDUELLE demande s'il s'agit de report des crédits d'une année sur une autre.

Monsieur le Maire lui répond que chaque année, afin de pouvoir honorer des factures d'investissement de janvier à mi-avril (avant le vote du budget), un quart des crédits de l'année N-1 des chapitres d'investissement sont ouverts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 189 972,94 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 aux chapitres :

- 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 6 483,60 €
- 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 32 312,00 €
- 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 269 062,12 €
- 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 452 034,03 €

Soit un total de 759 891,75 €

- 2) D'imputer au budget 2023 ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres :

- 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 1 620,90 €
- 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 8 078,00 €
- 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 67 265,53 €
- 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 113 008,51 €

Soit un total de 189 972,94 €

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



4- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Les crédits au chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, en dépenses d'investissement, n'étant pas suffisant afin d'honorer des factures de diagnostic d'amiante avant travaux complémentaire mais également les packs d'unités de publication e-marchespublics.com concernant les travaux de la future médiathèque, il convient de procéder ainsi :

Dépenses d'investissement : Chapitre 20 2031 – Frais d'études : + 2 000.00 €

Chapitre 204 20422 – Bâtiments et installations : - 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- PLAN DE FINANCEMENT DSIL MISE AUX NORMES ALARME INCENDIE MAIRIE/SALLE POLYVALENTE/SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une commission de sécurité des bâtiments, il a été recommandé par un sapeur-pompier qu'un report d'alarme incendie soit instauré entre le bâtiment salle polyvalente/salle des sports et la mairie, étant donné que ces deux bâtiments sont proches.

Le financement de celui-ci peut être subventionné par l'État au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre de la « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de l'État et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Mise en place d'un report d'alarme incendie mairie + salle polyvalente/salle des sports	4 711.17 €	- DSIL (État)	3 768.94 €	80 %
		- Fonds propres communaux	942.23 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	4 711.17 €	TOTAL RESSOURCES	4 711.17 €	100 %



Monsieur VERSCHEURE demande si la subvention est assurée.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit simplement de la demande, qui est à transmettre maximum mi-décembre.

Madame LOOTVOET s'interroge sur le délai de mise aux normes.

Monsieur le Maire lui indique que le délai est de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de l'État.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- PLAN DE FINANCEMENT DETR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection et de sécurisation de voirie sont nécessaires à différents endroits de la commune.

Le financement de ces travaux peut être subventionné par l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) dans le cadre de la « création ou réparation de voirie ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de l'État et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Réfection et sécurisation de voirie	409 500,00 €	- DETR (État)	327 600,00 €	80 %
		- Fonds propres communaux	81 900,00 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	409 500,00 €	TOTAL RESSOURCES	409 500,00 €	100 %

Monsieur VERSCHEURE souhaiterait savoir s'il s'agit des coûts majorés.

Monsieur le Maire lui répond que les montants peuvent être modifiés, qu'il s'agit d'un devis prévisionnel.

Monsieur VERSCHEURE indique qu'il faudra alors anticiper et prévoir l'augmentation des coûts.

Madame LOOTVOET se demande si toutes les rues sont à réfectionner en même temps ou si quelques une peuvent être mises en priorité selon les coûts et le budget de la commune.



Monsieur le Maire lui indique que les trois rues à réfectionner en priorité sont les rues de Loosthoucq, Vosmette et Gravermesch.

Madame LOOTVOET demande si le pourcentage de prise en charge du montant des travaux par la subvention est certain.

Monsieur le Maire lui explique que peu importe les travaux ou les dépenses, lorsque la commune peut bénéficier d'une subvention, celle-ci doit supporter obligatoirement au moins 20% du coût, de ce fait, le montant calculé dans ce plan de financement est le montant maximum possible de subvention, et que la prise en charge peut être inférieure à 80%.

Madame WAROT indique qu'il sera nécessaire d'effectuer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) concernant les travaux de voirie des années futures.

Monsieur BONDUELLE s'interroge sur les bâtiments souffrants de la sécheresse.

Monsieur le Maire lui indique qu'aucun bâtiment de la commune n'a souffert de la sécheresse, qu'il s'agit plutôt de quelques maisons de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de l'État.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à la majorité absolue

7- MODIFICATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification et une précision sur les tarifs concernant le service des photocopies proposé aux usagers comme suit :

- A4 noir et blanc : 0.15€/feuille
- A4 couleur : 0.30€/feuille
- A3 noir et blanc : 0.30€/feuille
- A3 couleur : 0.60€/feuille

Monsieur BRICHE demande si ces tarifs représentent les coûts réels.

Monsieur le Maire lui indique qu'approximativement cela l'est, en prenant en compte le coût de la feuille, de l'encre, de l'électricité.

Monsieur VERSCHEURE souhaiterait savoir s'il s'agit d'une régie pour ces encaissements.

Monsieur le Maire lui répond positivement.

Madame CROQUELOIS demande si la Maison France Services propose également ce service.

Monsieur le Maire lui indique que la Maison France Services ne possède pas de régie photocopies car les documents imprimés sont dans le cadre des dossiers pour lesquelles les usagers viennent à cet espace, et qu'il n'y a donc pas lieu de faire payer les photocopies. De ce fait aucune impression personnel (hors démarche) n'est possible à la Maison France Services.

Madame LOOTVOET s'interroge sur la mise en place d'un tarif dégressif.



Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de tarif dégressif et qu'il n'a pas lieu d'en avoir puisqu'il s'agit d'un service et qu'il n'y a que très rarement énormément de photocopies par usager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des photocopies comme précisé ci-dessus.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation du personnel ou encore de la mise à jour des intitulés de grades.

Madame Vanessa GILLIERS, actuellement contractuelle, a réussi le concours de rédacteur le 1 avril 2022.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Ouvrir un poste de rédacteur.

La nomination par voie de réussite au concours ne nécessite pas un passage en Commission Administrative Paritaire (CAP). A la fin de la publicité à la bourse de l'emploi, soit le 8 janvier 2023, Madame Vanessa GILLIERS remplit les conditions pour être nommée.

Monsieur BRICHE demande s'il n'y avait pas déjà eu une ouverture de poste lors de l'ouverture de la Maison France Services.

Monsieur le Maire lui indique qu'aucun poste n'a été ouvert lors de l'ouverture de la Maison France Services.

Monsieur BONDUELLE souhaiterait savoir s'il s'agit d'un poste en plus ou d'un glissement de poste.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un glissement de poste (contractuel vers titulaire).

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit et autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent sus visé sur ce poste :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades</u>	<u>Nombres d'emplois</u>	<u>Nombres d'emplois contractuels</u>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché territorial	Attaché principal	1	
Rédacteur			



Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	3
	Rédacteur	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif	1 (Non pourvu)	
<u>Filière animation</u>	Adjoint d'animation	1	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2	5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 (Dont 1 non pourvu)	
	Adjoint technique	10	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	
<u>A.T.S.E.M.</u>	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	2	
TOTAL		25	8

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à la majorité absolue

9- AGREMENT SERVICES CIVIQUES

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions



sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le volontaire est indemnisé 600.94€ nets par mois : dont 489.59€ sont pris en charge par l'Etat et 111.35€ par la structure d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur VERSCHEURE demande s'il s'agit d'une demande « d'ouverture » à la possibilité de contracter des services civiques ou d'une demande officielle à laquelle seront directement engagés des services civiques.

Monsieur DENIS lui indique qu'il s'agit simplement d'un agrément, mais que deux postes seraient envisagés.



Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur la possibilité à ce que ces services civiques viennent en soutien aux associations de la commune en ayant le besoin. Il demande également si 24 heures est le nombre d'heures hebdomadaire possible.

Monsieur DENIS indique que cette une question sur laquelle s'interroger prochainement et que le nombre d'heures hebdomadaire maximum est bien de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les éléments susmentionnés.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

10- RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération avait été votée, il y a plusieurs années, dans le but de rétrocéder à la commune une voie privée appartenant à plusieurs propriétaires au lieu dit Impasse de l'Ouest-Mont. Afin de pouvoir engager cette procédure, la délibération doit contenir les noms des propriétaires, les numéros de cadastre des parcelles, ainsi que le prix convenu.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a négocié avec les consorts GUYOT-HOCHART, DUFOUR, et CARON afin qu'ils rétrocèdent la voie privée sur une bande de terrain cadastrée section AH N°215, 218, 220, et 222 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de cette bande de terrain privé à la commune d'Eperlecques à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la rédaction de l'acte avec les consorts ci-dessus nommés auprès de Maître DE SAINTE MARESVILLE, notaire à EPERLECCQUES ;
- D'engager les frais notariaux s'y afférant.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

11- RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE FLANDRE OPALE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Résidence des Jardinets, située Impasse du Moulin Seigre, appartient à Flandre Opale Habitat. Une parcelle de terrain, située au centre des résidences, correspond à de l'espace vert entretenu par les agents communaux.

Pour une meilleure gestion de cet espace, il a été convenu entre les parties de rétrocéder à la commune la bande de terrain cadastrée section AA 169 à l'euro symbolique.

Monsieur BRICHE s'interroge sur l'entretien de cet espace.



Monsieur le Maire lui indique que cet espace a toujours été entretenu par les agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de cette bande de terrain privé à la commune d'Eperlecques à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la rédaction de l'acte avec FLANDRE OPALE HABITAT ;
- D'engager les frais notariaux s'y afférant.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

12- ALSH : FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2023.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 20 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 - de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Madame LOOTVOET demande si l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps s'est déjà déroulé en journée complète.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la première fois et qu'il s'agit d'un essai, à savoir que cela est modifiable dans le futur si cela ne fonctionne pas. Il rajoute également que la recherche d'animateurs disponibles lors des petites vacances est difficile.

Monsieur BRICHE demande si la journée sera obligatoire ou si les parents peuvent choisir en mettant leurs enfants en demi-journée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de choix à faire, c'est en journée obligatoirement. Il rajoute que, comme lors des vacances d'été, il s'agit des animateurs qui s'occuperont du service et de la surveillance lors de la restauration du midi et un ou deux agents seront nécessaires pour la préparation des repas.

Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur le nombre d'inscription.



Monsieur le Maire lui indique que, pour le moment, les mêmes bases que les années précédentes sont prévues (environ 36 enfants), que cette base peut varier en fonction du nombre d'animateurs présents et que des quotas d'enfants seront définis en fonction du nombre d'animateurs. Il précise que les enfants Eperlecquois seront prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2023 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver 2023 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	18,00 €*	29,00 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	54,00 €

*Aide forfaitaire déduite

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps 2023 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	18,00 €*	29,00 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	54,00 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2023.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :



- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;
Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2023, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3(5 jours/semaine)	Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	14,40 €*	18,00 €*	3, 60 €*
Supérieur à 617 €	35,20 €	44,00 €	8,80 €

*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3 (5 jours/semaine)	Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	23,20 €*	29,00 €*	5,80 €*
Supérieur à 617 €	43,20 €	54,00 €	10,80 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

13- CANDIDATURE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition du label « **Terre de Jeux 2024** » créé en 2019 est de créer une émulation dans l'ensemble du Pays, une



dynamique dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est coconstruit. C'est tout le sens de ce label « **Terre de Jeux 2024** » proposé aux collectivités territoriales.

Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir « **Terre de Jeux 2024** » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JOP

Le PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale) ambitionne d'être un territoire pleinement couvert par le label « **Terre de Jeux 2024** ». De son côté, dans son action quotidienne et dans ses projets, la commune d'Eperlecques peut prétendre au label « **Terre de Jeux 2024** » sans pour autant mobiliser des moyens spécifiques et couteux.

Madame LOOTVOET s'interroge sur l'apport à la commune de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait d'avantages offerts aux associations de la commune (places offertes pour les Jeux Olympiques 2024, initiations à des ateliers...).

Madame WAROT rajoute que ce projet s'inscrit dans un dynamique global du territoire, c'est-à-dire qu'il permettra d'amener et de faire profiter à tous du sport. Et qu'il permettra peut-être également de profiter des JO 2024 à certaines associations.

Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur le budget de ce projet et si des subventions peuvent être demandées.

Monsieur le Maire lui indique que ce projet n'a aucun coût, et que de ce fait, aucune subvention n'a lieu d'être demandée.

Madame CROQUELOIS demande si toutes les communes peuvent en profiter.

Monsieur le Maire lui répond que les communes sont choisies selon des critères (nombre d'habitants, milieu sportif ou non, clubs affiliés à des fédérations...). Il rajoute également qu'une réunion sera organisée avec les associations pouvant être touchées par ce projet.

Monsieur VERSCHEURE demande si cela peut avoir un coût pour les bénévoles des associations.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y aura aucun coût, que cela soit pour la commune ou pour les associations, et que cela permettra et offrira simplement des avantages aux membres des associations sportives de la commune.

Considérant les avantages du label en termes d'image et de potentialités ;



Considérant la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire ;

Considérant la possibilité offerte par le PMCO de participer au projet mis en œuvre sous réserve de labellisation à « Terre de jeux 2024 » de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la candidature de la commune d'Eperlecques au label « **Terre de Jeux 2024** » ;
- Encourage l'ensemble des EPCI et communes du territoire à candidater à titre municipal.

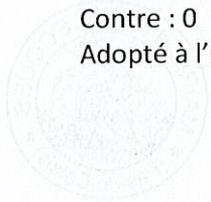
VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

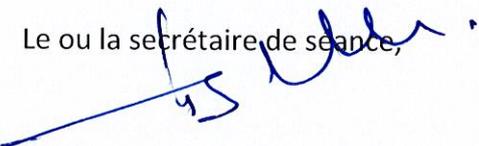




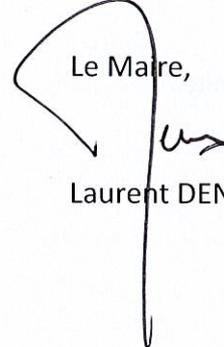
Informations diverses

- Assainissement Gandspette et Bleue-Maison : Terminé. Le branchement pour les habitants résidants dans ces quartiers est possible.
- 30 ans Eden 62 : plantation d'un Tilleul dans la commune offert.
- Médiathèque : subvention de la DRAC pour les travaux de la médiathèque accordée, les travaux seront lancés en avril/mai 2023.
- Subvention de la région concernant les panneaux solaires accordée.
- Microstation au groupe scolaire : reprise des ateliers numériques le lundi 12/12/2022 (14h00 à 16h30).
- Remise du chèque du téléthon le 08/12/2022 : plus de 10 000.00€ récolté.

Le ou la secrétaire de séance,


Monsieur Jean-Bernard BONDUELLE

Le Maire,


Laurent DENIS

